

le 20 novembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014**

**2014 DASCO 1163** Caisse des écoles du 12<sup>e</sup> arrondissement-Subvention exceptionnelle (600.000 euros).

**Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu la Loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 novembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 600.000 euros à la Caisse des écoles du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement, en date du 3 novembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Afin de permettre à la caisse des écoles du 12<sup>e</sup> arrondissement d'équilibrer ses comptes en 2014, une subvention exceptionnelle d'un montant de 600.000 euros lui est attribuée.

Article 2 : La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris, chapitre 65, article 65736-1, rubrique 251, ligne VF 80017.